



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 22 JUIN 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain	
		DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	
	Nive-Adour	CIER Vianney	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	GOITY Xalbat		
C.de communes du Seignanx	Pays de Bidache	AIME Thierry		
		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Absents : (CAPB) Maud CASCINO et Félix NOBLIA.

<p>Date d'envoi de la convocation : 16/06/2023 Membres du Bureau en exercice : 23 (2 sièges vacants) Membres du Bureau présents : 15 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16</p>
--

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle des associations à Itxassou, le 22 juin 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 16 juin 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 23/06/2023 - Certifié exécutoire le : 23/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2023-11 – Avis sur le projet de création de ZAD à Aïcirits-Camou-Suhast

La commune souhaite intervenir sur un secteur faisant l'objet d'un accompagnement de l'EPFL pour un projet en renouvellement urbain à destination d'habitat. Une partie des terrains a déjà été acquise. En l'absence de droit de préemption, la ZAD est donc l'outil adéquat pour poursuivre les acquisitions foncières et éviter des références de prix trop importantes.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAD à Aïcirits-Camou-Suhast ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Le Président,



Marc BERARD